



Conseil Municipal  
19 décembre 2024

---

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Catherine VANDEKERKHOVE, 1<sup>ère</sup> adjointe.

**Nombre de conseillers :** Catherine VANDEKERKHOVE, Dominique NAVET, Alain FIX, Béatrice BOULY, Bernard MOUSSAY, Jean-Pierre FLOUR, Betty BONNAFOUS, Emilie LISSE, Tatiana LECUYER, Patrick GOMEL, Michel QUANDALLE, Sylviane CORNET, Philippe LELIEVRE,

Excusé(e)s avec pouvoirs :

- Jean-Michel DEGREMONT donne son pouvoir à Catherine VANDEKERKHOVE
- Julien DIEU donne son pouvoir à Dominique NAVET
- Fabienne PRIMA donne son pouvoir à Philippe LELIEVRE
- Marie-Françoise LECAILLE donne son pouvoir à Alain FIX
- Michèle CAFFIER donne son pouvoir à JP FLOUR
- Valérie DELATTRE donne son pouvoir à Bernard MOUSSAY

Formant la majorité des membres en exercice.  
Alain FIX est nommé secrétaire de séance.

Catherine Vandekerkhove remercie l'assistance pour leur présence et demande l'autorisation d'effectuer des modifications sur l'ordre du jour : Le retrait de deux points et l'ajout de deux autres points :

- Le retrait :

Il s'agit des points suivants :

- Tarif accueil de loisirs sans hébergement pour l'année 2025
- Rémunération des animateurs et directeur de l'accueil de loisirs.

Un courriel du service de jeunesse du Département informe que la rémunération des animateurs doit être révisé avec des critères prédéfinis, une réunion entre les 3 mairies doit être organisée à ce sujet.

La rémunération des animateurs aura de ce fait un impact sur la tarification de la semaine de l'accueil de loisirs. Il est donc souhaitable de présenter ces points au prochain conseil municipal.

- L'ajout :

Il s'agit de conventionnement :

- Suite à la réunion avec la cheffe de service et la coordinatrice de territoire Bouloonnais de la médiathèque départementale, il convient de signer une convention de partenariat avec le conseil départemental et notre commune pour l'accès des bibliothèques structurantes.
- Suite au courrier reçu du Centre de gestion 62, les modalités portant sur la Médiation Préalable Obligatoire changent à partir du 01 janvier 2025. Il convient de signer la nouvelle convention portant sur une modification tarifaire.

Le Conseil Municipal accepte ; les modifications sont apportées à l'ordre du jour.

### 1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 12 SEPTEMBRE 2024

Catherine Vandekerkhove demande s'il y a des observations sur le Compte rendu de la séance du 12 septembre 2024. Aucune remarque n'est formulée,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 pour ; 0 contre ; 0 abstention) valide le compte rendu de la séance du 12 septembre 2024.

### 2) MÉDECINE PRÉVENTIVE

Catherine Vandekerkhove rappelle à l'assemblée délibérante que conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive. Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion. Mme Vandekerkhove propose à l'assemblée d'adhérer au service Prévention et Santé au Travail du Centre de Gestion.

Après délibération et à l'unanimité (19 voix pour ; 0 contre ; 0 abstention) :

Le conseil municipal décide :

**Art 1<sup>er</sup>** : De confier au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, la prestation de Prévention et Santé au Travail.

**Art 2** : D'autoriser M le Maire à signer la convention s'y rapportant.

### 3) CERTIFICATION DES ADRESSES COMMUNALES

Mme Vandekerkhove explique aux membres présents les modalités de la certification des adresses communales, il s'agit d'actions dont les modalités sont fixées par décret (n°2023-767 du 11 août 2023). Le décret prévoit une mise à disposition par les communes des données d'adressage sur leur territoire qui doivent alimenter la Base Adresse Nationale (BAN) définie par l'article R 321-5 du Code des Relations entre le public et l'administration et produite par l'institut national de l'information géographique et forestière (IGN) en tant que composante du service public des données de référence, qui a été institué à l'article L 321-4 du même code par la loi n°2016-1321 du 07 octobre 2016 pour une République numérique. Il instaure ainsi des règles de publication par l'ensemble des communes de leurs données d'adressage, les communes de moins de 2000 habitants disposent de 6 mois supplémentaires pour accomplir la certification d'adressage.

Il est demandé à l'assemblée l'autorisation de faire procéder à la certification de toutes les adresses de la commune dans la Base Adresse Nationale, de choisir un prestataire chargé :

- de réaliser un audit relevant les défauts d'adressage,
- de soumettre les conseils et orientations à suivre pour d'éventuelles corrections
- de réaliser les modifications après accord de l'autorité territoriale

- de mettre à jour la Base Adresse Nationale
- de former l'agent territorial qui tiendra à jour la Base Adresse Nationale

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité (19 voix pour ; 0 contre ; 0 abstention) décide :

**Art 1<sup>er</sup>** : D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la certification des adresses communales.

**Art 2** : D'autoriser M le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

#### 4) RESTE A REALISER

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la Collectivité,

Vu l'article L1612-1 du CGCT qui stipule que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril de chaque année, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant : Engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Pour rappel, lors du budget primitif 2024, les montants budgétisés en investissement hors chapitre 16 s'élevaient à **1 462 636€**

Les dépenses retenues sont celles des chapitres 20, 21 et 23.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 24,92 % soit **364 500,00 €** à répartir comme suit :

- Chapitre 20 : 6500,00€
- Chapitre 21 : 218 000,00€
- Chapitre 23 : 140 000,00€

Après délibération, l'assemblée, à l'unanimité, (19 pour ; 0 contre ; 0 abstention) valide la proposition et autorise Monsieur le Maire à affecter les crédits nécessaires pour engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du budget.

#### 5) DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Le service comptabilité de la commune est destinataire d'un courriel de la conseillère aux décideurs locaux en date du 14 novembre 2024, relatif à la régularisation des opérations comptables du portage financier entre la Commune et l'EPF.

Il s'agit de l'acquisition des biens situés au 194 avenue de la Forêt (parcelle AC 85) et au 202 avenue de la Forêt (parcelle AC 82).

Le règlement de la vente se fera en 2 annuités de 220 016.16€.

Ces sommes seront inscrites au budget 2025.

Pour régler la provision des frais du notaire (5 800.00€), il convient d'inscrire les crédits, pour cela il faudrait réaliser les écritures comptables suivantes :

<b>Imputations</b>	<b>Budget Précédent</b>	<b>Décision modificative n°1</b>	<b>Nouveau Budget</b>
16878. D-Autres dettes	0.00	5 800.00	5 800.00
16878.R- Autres Dettes-autres organismes et particuliers	0.00	440 033.00	440 033.00
2132.D constructions bâtiments privés	140 000.00	434 233.00	574 233.00

L'assemblée délibérante, après délibération, à l'unanimité (19 voix pour ; 0 contre ; 0 abstention), valide l'inscription des crédits.

#### **6) DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TITRE DU FARDA : PROJETS STRUCTURANTS**

Des travaux de réhabilitation de bâtiment communal doivent être réalisés au cours de l'année 2025. Il s'agit du local de la médiathèque. Ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention départementale à hauteur de 15%.

Les travaux sont estimés à 157 783,56€ soit un accompagnement financier à hauteur de 23 667,54€

Il est demandé aux membres de se prononcer sur l'autorisation de demande de subvention.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, (19 voix pour ; 0 contre ; 0 abstention) autorise :**

**Art 1<sup>er</sup> : la demande de subvention auprès du conseil départemental.**

**Art 2 : l'encaissement de la subvention si l'instruction du dossier par le conseil départemental donnerait une suite favorable à notre demande.**

**Art3 : La signature de tout acte relatif à la demande de subvention.**

#### **7) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR**

Les travaux de réhabilitation peuvent également faire l'objet d'une subvention au titre de la DETR à hauteur de 25 %. Les travaux sont estimés à 134 755,56€ soit une subvention de 33 688,89€  
Il est demandé aux membres de se prononcer sur l'autorisation de demande de subvention.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, (19 voix pour ; 0 contre ; 0 abstention) autorise :**

**Art 1<sup>er</sup> : la demande de subvention auprès de l'Etat.**

**Art 2 : l'encaissement de la subvention si l'instruction du dossier par l'Etat donnerait une suite favorable à notre demande.**

**Art3 : La signature de tout acte relatif à la demande de subvention.**

## 8) TARIF CIMETIERE

Catherine Vandekerkhove, 1<sup>ère</sup> adjointe, expose à l'assemblée délibérante le devis pour la livraison et pose de caveaux 2 places au cimetière communal.

Au vu de la tarification, il convient de réajuster le tarif concession + caveau 2 places.

Il est proposé la tarification suivante :

CAVEAUX		
TARIF CONCESSION	DUREE	PRIX
CONCESSION DE 2,42m <sup>2</sup>	30 ans	350,00 €
	50 ans	580,00 €
CAVEAUX		
TARIF CONCESSION + CAVEAU	DUREE	PRIX
Concession + caveau 1 place	30 ans	1 569,00 €
	50 ans	1 799,00 €
Concession + caveau 2 places	30 ans	1 840,00 €
	50 ans	2 070,00 €
CAVURNES		
maximum 4 urnes sous réserve de la taille des urnes		
TARIF CONCESSION (sans caverne)	DUREE	PRIX
Concession	30 ans	90,00 €
	50 ans	145,00 €
TARIF CONCESSION (avec caverne)	DUREE	PRIX
Concession + caverne sans monument	30 ans	440,00 €
	50 ans	495,00 €
Concession + caverne avec dalle granit	30 ans	665,00 €
	50 ans	720,00 €
COLUMBARIUM		
Case de columbarium 2 urnes	DUREE	PRIX
	15 ans	350,00 €
	30 ans	600,00 €
	50 ans	1 000,00 €
Pose de plaque nominative		240,00 €
Soliflor		110,00 €
JARDIN DU SOUVENIR		
Dispersion de cendres * <i>*dispositif nominatif obligatoire - art,L2223-2 du CGCT</i>	DUREE	PRIX
	Perpétuité	190,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (19 voix pour ; 0 contre ; 0 abstention) adopte la tarification présentée et autorise M le Maire à effectuer toutes les démarches pour la mise en place de la présente décision.

## 9) REPARTITION ALSH

Catherine Vandekerkhove, 1<sup>ère</sup> adjointe, rappelle à l'assemblée présente que le Centre de loisirs de l'année 2024 est mutualisé avec les communes de Baincthun et de Conteville-Lez-Boulogne.

Le nombre de semaines comptabilisées cette année est de : 1083 (440 pour la commune de Baincthun, 521 pour la commune de La Capelle-Lès-Boulogne et 122 pour la commune de Conteville-Lès-Boulogne).

Il a été déterminé que le coût moyen d'un enfant pour une semaine est de 59,05€.

Au vu des effectifs d'enfants baincthunois et contevillois pendant les centres de loisirs sans hébergement, les communes de Baincthun et de Conteville-Lez-Boulogne verseront à la Capelle-Lès-Boulogne :

Conteville-Lès-Boulogne : 7 204,42€

Baincthun : 5 874,42€

Dans le cadre des sorties familles mutualisées de l'année 2024, on enregistre une dépense de 9 574,50€ pour une recette de 7 280,00€.

Le déficit de 2 294,50€ est réparti équitablement entre les 3 communes.

Baincthun versera à La Capelle-Lès-Boulogne : 5 874,42€ + 764,83€ = **6 639,25€**

Conteville-Lès-Boulogne versera à La Capelle-Lès-Boulogne : 7 204,42€ + 764,83€ = **7 969,25€**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (19 voix pour ; 0 contre ; 0 abstention) à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager les démarches permettant l'encaissement de ces sommes.

## 10) MISE EN PLACE DES ACTIVITES ET DE LA LUDOTHEQUE

Catherine VANDEKERKHOVE expose aux membres du conseil municipal la réflexion du service Jeunesse quant à la mise en place d'activité le mercredi incluant la ludothèque.

La commission Enfance-Jeunesse propose d'ouvrir un accueil périscolaire à compter de Janvier 2025 le mercredi sur l'ensemble de la journée.

Des groupes d'enfants seraient constitués :

- Groupe de 8 enfants de 3 à 5 ans
- Groupe de 12 enfants de 6 à 10 ans
- Groupe de 12 adolescents de 11 à 15 ans

Ces groupes seraient accueillis et participeraient aux activités proposées de manière échelonnée sur la journée en fonction de la catégorie d'âge.

Afin de mettre en œuvre l'ouverture de ce nouveau service, il convient de délibérer sur les tarifs pratiqués. Il est proposé :

- 3,00€ par enfant par activité  
(si l'activité n'engendre aucun achat de toute sorte pour être réalisée)

- 5,00€ par enfant par activité  
(si l'activité génère des frais pour être réalisée).

Aucune gratuité ne sera accordée.

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir délibérer sur ce point.

Monsieur NAVET, adjoint au Maire, souligne la nécessité de faire un point à la fin du trimestre, bilan logistique et financier de la mise en place de ce service.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré :  
(19 voix pour ; 0 contre ; 0 abstention) :

- Approuve la mise en place d'activités périscolaires le mercredi incluant la ludothèque
- Adopte la tarification proposée.

### **11) Convention de Partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et la Commune pour l'accès des Bibliothèques structurantes aux services de la Médiathèque Départementale**

Dans le cadre du Schéma de développement de la Lecture Publique dans le Département, le Conseil Départemental du Pas-de-Calais porte une ambition forte de coopération, de co-construction des politiques publiques et de complémentarité avec ses partenaires.

L'objectif est de rendre la culture accessible à tous. Il est proposé de conventionner avec le Conseil Départemental pour l'accès de la médiathèque communale dite bibliothèque structurante aux services de la Médiathèque Départementale.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré (19 voix pour ; 0 contre ; 0 abstention) :

Art 1<sup>er</sup> : accepte la proposition.

Art 2 : donne autorisation à M le Maire pour la signature de la convention de partenariat donnant l'accès des bibliothèques structurantes aux services de la Médiathèque départementale du Pas-de-Calais

### **12) Convention de Partenariat entre le Centre de Gestion du Pas de Calais et la commune relative à la Médiation Préalable Obligatoire.**

Catherine VANDEKERKHOVE, 1<sup>ère</sup> Adjointe, expose à l'assemblée délibérante la Médiation Préalable Obligatoire régie par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

Il s'agit d'un dispositif qui a vocation de désengorger les juridictions administratives Elle vise à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le coût de la Médiation Préalable Obligatoire est supporté par la collectivité qui a pris la décision attaquée.

La mission de la MPO sera financée sur une base forfaitaire fixée à 400€ par dossier.

La Médiation Préalable Obligatoire est conclue jusqu'au 31 décembre 2026.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré :  
(19 voix pour ; 0 contre ; 0 abstention) :

Art 1<sup>er</sup> : accepte le conventionnement avec le Centre de Gestion du Pas-De-Calais.

Art 2 : autorise M le Maire à signer la convention de partenariat donnant l'accès des bibliothèques structurantes aux services de la Médiathèque départementale du Pas-de-Calais.

### 13) DIVERS

- Présentation des travaux prévus en 2025

Des dossiers de subvention sont en étude pour la réalisation de travaux sur l'année 2025. Des financements pourraient être accordés pour l'entretien et la rénovation de bâtiments communaux, de voirie, de sécurisation piétonne et routière.

Si les travaux sont réalisables et programmables, des décisions seront à voter au cours de la prochaine séance du Conseil Municipal.

- Implantation bio déchets.

La parole est donnée à M Alain FIX, adjoint au Maire qui présente le projet de la collecte Bio déchet. Des containers seront installés sur le territoire communal à partir du 01 avril 2025. L'ensemble des administrés recevront un seau de bio déchets par les services de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais. Les capellois qui ne sont pas équipés de composteurs pourront déverser leurs bio déchets dans les containers prévus à cet effet. Une communication présentant la collecte sera réalisée.

- Manifestations programmées sur 2025

Les différentes commissions projettent des animations sur l'ensemble de l'année. Une réunion doit être programmée pour optimiser le calendrier et éviter les doublons. Aucune date arrêtée ce jour mais une suggestion est faite pour la mi-janvier 2025.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est terminée – il est 20 h 13.

Le secrétaire de séance  
ALAIN FIX



La 1<sup>ère</sup> Adjointe  
Catherine VANDEKERKHOVE

